

ARRETE MUNICIPAL n° A20240408-154

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Vide Grenier	
Date	Dimanche 28 avril 2024 de 6 h 00 à 19 h 00	
Lieu	Boulevard la Garenne	
Demandeur	Madame Maryse ROPERT, secrétaire de l'Amicale du lotissement de la Garenne	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 26 janvier 2024 par Madame Maryse ROPERT, secrétaire de l'Amicale du lotissement de la Garenne ;

Arrête,

Article 1 : Madame Maryse ROPERT, secrétaire de l'Amicale du lotissement de la Garenne **est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le dimanche 28 avril 2024 de 6 h 00 à 19 h 00, boulevard de la Garenne à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Maryse ROPERT, secrétaire de l'Amicale du lotissement de la Garenne.

Fait à Ussel, le 8 avril 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLÈRE in blue ink.

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **08 AVR. 2024**

Notification le :